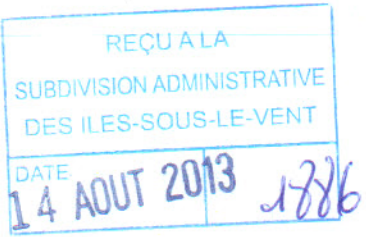


Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
<b>COMMUNAUTE</b>		
<b>DE</b>		
<b>COMMUNES HAVA'I</b>		

## DELIBERATION COMMUNAUTAIRE

**N° 17/CCH/13 du 26 juillet 2013**

**Relative aux frais liés au déplacement au 114<sup>ème</sup> salon de l'import et l'export en Chine du 13 au 25 octobre 2013.**

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 26 juillet 2013 à 8 heures et 30 minutes, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 103/CD/2013 du 19 juillet 2013,  
 Sous la présidence de Monsieur TETUANUI Cyril, 1<sup>er</sup> vice-président,  
 Avec Monsieur BECQUET Patrick, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L2121-25 du CGCT,  
 Dix (10) membres du conseil communautaire étant en exercice,  
 Huit (08) membres sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote : TETUANUI Cyril, TAEAE Micheline, ROOPINIA Myron, TERIIHAUNUI Hiomai, TAEA Jeannette, TAUMI Raita, TEIHOTAATA Teriipaia, EBB Moïse ;  
 Zéro (00) membre absent au moment du vote et ayant donné pouvoir :  
 Deux (02) membres absents pendant tous les débats et au moment du vote du point de l'ordre du jour et n'ayant pas donné pouvoir : MOUTAME Thomas, TEFAATAU Teddy ;

Indication sur le résultat du vote :

Présent(s) : 08  
 Votant(s) : 08 (dont 00 procuration)  
 Abstention(s) : 00  
 Exprimé(s) : 08  
 Vote(s) pour : 08  
 Vote(s) contre : 00

### LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 04 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs

- groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, et notamment ses articles L.2123-20 et L.5211-12 ;
- Vu** le décret n°2011-1552 du 15 novembre 2011 portant dispositions statutaires applicables aux agents non titulaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs relevant des communes de la Polynésie française ;
- Vu** la délibération communautaire n° 09/CCH/13 du 18 mars 2013 portant adoption du budget général de l'exercice 2013 ;
- Vu** la délibération communautaire n° 22/12 du 09 mai 2012 fixant le montant des indemnités journalières de déplacement, d'hébergement et de repas des agents et des élus de la Communauté de communes Hava'i ;

**Considérant** les compétences transférées à la Communauté de communes Hava'i en matière de traitement des déchets ménagers et de transformation des produits amylacés ;

**Considérant** l'opportunité pour la Communauté de communes Hava'i de découvrir les nouvelles technologies exposées à l'occasion du 114<sup>ème</sup> salon de l'import et de l'export en Chine ;

**Oùï** l'exposé du 1<sup>er</sup> vice-président ;

### **ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le conseil communautaire autorise la prise en charge par la Communauté de communes Hava'i des frais inhérents au déplacement d'une délégation au 114<sup>ème</sup> salon de l'import et export qui se tiendra en Chine dans la ville de Guangzhou du 13 au 25 octobre 2013. Cette délégation est formé de :

- 1- Mr. TETUANUI Cyril, 1<sup>er</sup> vice-président ;
- 2- Mr. ROOPINIA Myron, 3<sup>ème</sup> vice-président.

Des ordres de missions seront délivrés à chaque membre de la délégation avant son départ.

**Article 2 :** Les personnes précitées avanceront le coût du transport aérien aller/retour au départ de Papeete jusqu'en Chine. Le tarif du transport aérien aller/retour au départ de Papeete jusqu'en Chine s'élève à **149 213 F CFP** par personne.

La Communauté de communes Hava'i prendra en charge les frais de transport aller/retour avion entre Raiatea jusqu'à Papeete et les indemnités journalières (hébergements et repas) conformément à la délibération communautaire n° 22/12 du 9 mai 2012.

**Article 5 :** Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 26 juillet 2013.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le 1<sup>er</sup> vice-président  
  
Cyril TETUANUI

**Contrôle a posteriori**  
Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de  
légalité le : 14/08/2013  
Et publication ou notification  
du : 16/08/2013  
Le 1<sup>er</sup> vice-président  
  
Cyril TETUANUI